

REGLEMENT INTERIEUR DES RESTAURANTS SCOLAIRES
de la Commune de Val de Louyre et Caudeau
2020 - 2021

A CONSERVER PAR LES PARENTS

1. OBJET :

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions suivant lesquelles les usagers ont accès au service de restauration scolaire de la Commune de Val de Louyre et Caudeau.

Ce service n'a pas un caractère obligatoire.

2. DIFFUSION ET AFFICHAGE DU PRESENT REGLEMENT :

Ce règlement est affiché dans les restaurants scolaires, il est distribué à tous les enfants dès la rentrée.

3. FONCTIONNEMENT :

Un service de restauration est assuré au profit des enfants des écoles maternelles et primaires de Cendrieux ; Saint Laurent des Bâtons et Sainte Alvère.

Les repas sont servis les jours scolaires.

L'encadrement est assuré par du personnel de la commune, il peut être complété par la participation d'intervenants extérieurs ou de bénévoles à la demande des élus de la commune.

**TOUT CHANGEMENT DE SITUATION (COORDONNÉES, SANTE, SITUATION FAMILIALE, ABSENCE, ETC...) DOIT ETRE SIGNALÉ PAR ÉCRIT
AU SECRETARIAT DE VOTRE MAIRIE.**

4. MODALITES D'INSCRIPTION A LA RESTAURATION SCOLAIRE :

L'inscription s'effectue chaque année, en juin. Une fiche d'inscription annuelle est alors établie.

Elle devra être retournée, dûment complétée et signée, au secrétariat de la mairie d'un des 3 villages.

5. TARIFS :

La Commune ayant signé avec la CAF une convention, a mis en place une tarification modulée en fonction du quotient familial pour la restauration scolaire. Afin de pouvoir mettre en application cette tarification, il est demandé aux familles de nous transmettre leur quotient familial CAF ou MSA afin d'appliquer la tarification modulée. Un contrat de service est signé entre la CAF et son partenaire gestionnaire qui assure une confidentialité certaine, quant aux renseignements portés à sa connaissance. Pour les ressortissants des autres régimes (SNCF...) les familles doivent fournir les justificatifs de ressources : copie du dernier avis d'imposition ou de non-imposition sur les revenus.

Si la famille ne nous transmet pas son quotient familial ou le dernier avis d'imposition ou de non-imposition, le tarif plein lui sera appliqué.

Les tarifs sont fixés par délibération du Conseil Municipal et révisés chaque année (voir grille tarifaire). Ils sont applicables à la rentrée scolaire de septembre.

6. FACTURATION DES PRESTATIONS :

En cas d'absence de l'enfant, **un délai de deux jours de franchise** est instauré quel que soit le motif de l'absence : les repas non consommés seront facturés pour ces 2 jours.

- ❖ Si l'enfant est absent pour raison de santé, les services de la mairie de Ste Alvère doivent être prévenus le plus rapidement possible (par mail : mairie@ville-sainte-alvere.fr ou par téléphone : 05.53.73.55.80 aux horaires d'ouverture soit du lundi au jeudi de 9h00 à 12h00 et le mercredi de 14h00 à 16h00). Le responsable légal préviendra la mairie de la durée de l'absence et de la date du retour afin que les repas au-delà des 2 jours de franchise puissent être annulés auprès de notre fournisseur :

- Les repas du lundi et du mardi doivent être annulés au plus tard le jeudi avant 17h00,
- Les repas du jeudi et du vendredi doivent être annulés au plus tard le lundi avant 17h00,

TOUT REPAS NON ANNULÉ DANS CES DÉLAIS SERA FACTURÉ.

- ❖ Une facture sera adressée mensuellement, à terme échu, aux parents par l'intermédiaire de la Trésorerie de Périgueux Municipale.

Les règlements peuvent s'effectuer par :

- prélèvement automatique (les imprimés sont fournis dans le dossier d'inscription ou peuvent être retirés à la mairie),
- paiement sur internet (rendez-vous sur le site indiqué sur la facture et laissez-vous guider),
- par chèque.

Vous pouvez faire parvenir vos règlements par chèque à la mairie ou directement à la Trésorerie de Périgueux Municipale.

7. FREQUENTATION DES RESTAURANTS SCOLAIRES :

Dès l'inscription administrative, la famille précisera le rythme de fréquentation des enfants au restaurant scolaire :

- Permanente : Tous les jours de la période scolaire,
- Certains jours fixés à l'avance (par exemple, tous les jeudis et vendredis).
- Tarification en garde alternée.

8. ADMINISTRATION DE MEDICAMENTS :

Les personnels des restaurants scolaires ne pourront pas administrer de médicaments sauf dans le cas d'un PAI (Protocole d'Accueil Individualisé) rédigé en concertation entre les parents, le médecin traitant et la Commune de Val de Louyre et Caudeau.

Les enfants malades et fiévreux ne peuvent être accueillis dans les restaurants scolaires. En cas de fièvre ou d'indisposition se déclarant sur ce temps, les parents seront avertis par le responsable des restaurants scolaires et devront prendre les dispositions nécessaires pour venir chercher leur enfant.

Toute prise de médicament par l'enfant est placée, et reste, de la seule responsabilité des parents. **Le personnel de restauration** ne peut, **en aucun cas**, garder, toucher, contrôler ou administrer un traitement médical. Il est toutefois recommandé aux parents de signaler tout problème de santé grave et la possession par l'enfant de médicaments.

Il est demandé, lors de l'inscription, de fournir les coordonnées du médecin traitant. A défaut, la Commune de Val de Louyre et Caudeau fera appel à un médecin exerçant localement.

- ❖ En cas de maladie, d'incident ou d'accident, le personnel de surveillance contactera, suivant l'importance et l'urgence de la situation :

- 1) Les parents
- 2) La personne à prévenir inscrite sur la fiche d'inscription
- 3) Le médecin traitant
- 4) Les pompiers
- 5) La responsable de l'Administration communale

- ❖ Si l'enfant doit être transporté par les pompiers à l'hôpital, celui-ci ne pourra pas être accompagné d'un personnel de surveillance.

- ❖ Tout événement est consigné par le personnel de surveillance dans le registre prévu à cet effet dans le local du personnel de restauration scolaire.

9. ALLERGIE ALIMENTAIRE/REGIME :

Toute allergie et /ou régime doit être signalé à l'école avec un certificat médical. Le Directeur contacte ensuite la médecine scolaire qui est chargée d'établir si oui ou non un Protocole d'Accueil Individualisé peut être mis en place.

Les enfants atteints de troubles de santé d'origine alimentaire ne pourront être inscrits et admis en restauration scolaire que sous les conditions suivantes :

a) PAI :

Mise en place et validation au préalable, par les différentes personnes intervenant dans la vie scolaire de l'enfant, **d'un PAI (Protocole d'Accueil Individualisé)** conformément à la circulaire (n°2001-118 du 25 juin 2001) :

- **Fourniture par la famille, d'un panier repas** sur le site de restauration de l'enfant selon le protocole mis en place préalablement, la famille étant prévenue dans ce cas, d'une part, qu'une remise de 50 % sera appliquée sur le tarif repas enfant maximum et, d'autre part, qu'un risque d'erreur existe.

b) Sans PAI :

- Toute demande de la famille visant à ne pas servir à son enfant, de manière permanente ou bien ponctuellement, un ou des aliments entrant dans la composition du ou des repas, est étudiée au cas par cas. La Commune s'efforce d'y répondre favorablement. La famille étant prévenue dans ce cas, d'une part, qu'aucune remise n'est appliquée sur le tarif et, d'autre part, qu'un risque d'erreur existe.

La famille qui veut avoir la certitude que son enfant ne consomme pas le ou les aliments en question ne doit pas confier son enfant au service de la restauration scolaire.

La Commune de Val de Louyre et Caudeau se réserve le droit de refuser un enfant atteint de troubles de santé d'origine alimentaire ou autre, **si elle juge que les conditions d'accueil fixées dans le protocole, sont incompatibles avec l'organisation du service de restauration.**

10. CODE DE BONNE CONDUITE :

La restauration scolaire est un service proposé aux familles. **Il n'a pas de caractère obligatoire.**

Il est recommandé que les enfants ne portent pas de jouets ou d'objets personnels. Cependant, si tel est le cas, la Commune se décharge de toute responsabilité en cas de perte ou de dégradation. Les parents sont responsables financièrement des dégâts causés intentionnellement (bris de glace, tâches, graffitis, détérioration du matériel...) par leur(s) enfant(s).

Le comportement des enfants doit y être irréprochable pour une vie commune agréable, tant pour le personnel que pour les enfants. Toute attitude répréhensible pourra être sanctionnée par des avertissements après avoir eu une démarche de médiation entre les parents, le personnel encadrant et un élu de la Commune

- 1^{er} avertissement : Avertissement oral et information des parents par le personnel encadrant.
- 2^{ème} avertissement : Courrier adressé aux parents pour information par un élu de la Commune.
- 3^{ème} avertissement : Courrier recommandé avec AR adressé aux parents pour convocation à un entretien avec des membres la commission scolaire, le personnel concerné, les parents et l'enfant incriminé.
- Les sanctions peuvent être, en fonction de la gravité de l'incident : une exclusion de deux jours, une exclusion d'une semaine, une exclusion définitive.

**L'inscription des enfants aux restaurants scolaires
vaut l'acceptation de ce présent règlement.**

Le Maire,
Philippe DUCENE

Tarifs 2019 – 2020

QUOTIENT FAMILIAL	Tarifs 2019-2020
De 0 à 370	2,56 €
De 371 à 570	2,66 €
De 571 à 690	2,76 €
De 691 à 800	2,81 €
De 801 à 960	2,91 €
De 961 à 1170	3,02€
De 1171 à 1500	3,12 €
Plus de 1500	3,22 €
Non fourni	3,32 €
Adulte	5,83 €

Les tarifs sont susceptibles d'être revus au 1^{er} septembre 2020

**REGLEMENT INTERIEUR DES RESTAURANTS SCOLAIRES
de la Commune de Val de Louyre et Caudeau
2020 – 2021**

ATTESTATION

A retourner, dûment complétée et signée à la Commune de
Val de Louyre et Caudeau

Je soussigné(e) :

Nom

Prénom

Adresse

.....

Père

Mère

Tuteur légal

Assistante maternelle ou familiale

Nom et Prénom de l'enfant

Inscrit
au restaurant scolaire de

Atteste être en possession du règlement intérieur des restaurants scolaires de la
commune de Val de Louyre et Caudeau et déclare y souscrire.

Fait à, le

Signature(s) :